

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 32
Votants : 34

N° ordre
23-41

N° ordre dans la séance :

DE-31012023-08

Date de la convocation :

23/01/2023

Date de la publication :

06 FEV. 2023

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GELYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : PROPOSITION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU TÈNEMENT DU COLLÈGE HENRY DUNANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de ces terrains supportant le collège Henry Dunant conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ainsi rédigé : « les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».

Le Département de l'Ain propose d'inscrire à l'acte un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la Commune de Culoz la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits et à construire.

Un plan de division et des documents d'arpentage ont été établis par la SARL Bablet-Magnien-Gaud – géomètres-experts à Saint-Denis-les-Bourg, afin de diviser les parcelles concernées et de délimiter la partie à transférer au Département, d'une surface totale de 11 954 m².

Le projet concerne la cession à titre gratuit des parcelles correspondant au tènement du collège « Henry Dunant », à savoir :

- AO 98 (partie)	2 953 m ²
- AO 99 (totalité)	1 443 m ²
- AO 100 (partie)	2 247 m ²
- AO 101 (partie)	749 m ²
- AO 102 (partie)	775 m ²
- AO 103 (totalité)	538 m ²
- AO 104 (totalité)	495 m ²
- AO 105 (totalité)	541 m ²
- AO 106 (totalité)	423 m ²
- AO 107 (partie)	731 m ²
- AO 309 (partie)	1 059 m ²

Soit une Surface totale 11 954 m²

Au regard des éléments transmis, il s'avère que ce transfert exclut le plateau sportif du collège qui resterait in-fine propriété de la commune. Or, cet équipement a été construit pour le collège qui en a l'usage exclusif. Aussi, il conviendrait d'inclure dans cette opération au regard de la compétence du département en matière d'équipements sportifs des collèges.

Considérant que le plateau sportif du collège n'est pas inclus dans l'opération de cession ;

Considérant que le plateau sportif a été construit pour les élèves du collège qui en a l'usage exclusif ;

Considérant que le Département est compétent en matière d'équipements sportifs des collèges ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas donner une suite favorable au département de l'Ain sur la cession telle qu'elle a été présentée ;

DEMANDE au Département de l'Ain d'inclure le plateau sportif du collège Henri Dunant dans le tènement objet du transfert de propriété ;

CHARGE le Maire ou son représentant de reprendre attache avec le Département de l'Ain pour étudier l'intégration du plateau sportif dans l'opération de cession ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE